



RECOMMANDATIONS DE LA CIK-FIA POUR LE KARTING CLASCIK

1) BUT DES RECOMMANDATIONS

Le but des présentes Recommandations est de préserver, promouvoir, contrôler, coordonner et réglementer le Karting historique et les activités liées.

2) ÉPREUVES

Les Recommandations n'autorisent nullement quiconque à organiser des Épreuves de courses pour karts historiques sous autorisation de la CIK-FIA.

Les types d'Épreuves ci-après peuvent être envisagés :

- Parade de karts isolés
- Démonstration de plusieurs karts
- Compétition de régularité.

Les Recommandations peuvent être librement utilisées par les ASN pour leur propre activité de Karting historique nationales.

3) PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

3.1 - Ces Recommandations s'appliquent à tous les Pilotes participant à des Épreuves de Karting historique organisées par la CIK-FIA, une ASN ou un club reconnu. Tous les Pilotes doivent avoir une bonne connaissance de ces Recommandations et en respecter toutes les dispositions.

3.2 - Les Concurrents participent aux Épreuves de Karting historique entièrement à leurs risques et périls. Ni la CIK-FIA, ni les ASN, ni les Officiels ne peuvent être tenus responsables pour tous dommages et/ou blessure survenant lors de la participation à une Épreuve de Karting historique.

3.3 - Aucun kart ne peut participer à une Épreuve s'il n'a pas préalablement été contrôlé par les Commissaires Techniques. La présentation d'un kart aux Vérifications Techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité. Aucun Pilote ne sera autorisé à changer de kart ou d'équipement une fois qu'il aura été identifié aux Vérifications Techniques.

3.4 - Le Pilote doit s'assurer que son kart et son équipement respectent les conditions de conformité et de sécurité pendant toute l'Épreuve.

3.5 - Le Pilote est supposé connaître tous les drapeaux de signalisation et observer les instructions des Officiels. Des infractions systématiques ou répétées peuvent résulter en une exclusion de l'Épreuve.

3.6 - Après la présentation du drapeau vert, on ne peut pousser un kart pour le faire démarrer que sur l'extérieur de la piste, comme défini lors du Briefing. Pendant les deux premiers tours, les autres Pilotes doivent rester sur la partie intérieure de la piste. Aucun pousseur n'est admis sur la piste une fois que le kart a démarré.

CIK-FIA «CLASCIK» KARTING GUIDELINES

1) OBJECT OF THE GUIDELINES

The object of the present Guidelines is to preserve, promote, monitor, co-ordinate and regulate historic Karting and its related activity.

2) EVENTS

The Guidelines do not entitle anyone to organise racing Events for historic karts under permit by the CIK-FIA.

The following types of Event can be contemplated:

- *Single-kart parade*
- *Multi-kart demonstration*
- *Regularity competition.*

The Guidelines can freely be used by ASNs for their national historic Karting activity.

3) GENERAL PRESCRIPTIONS

3.1 - *These Guidelines are applicable to all Drivers in historic Karting Events organised by the CIK-FIA, an ASN or a recognised club. All Drivers must be thoroughly acquainted with the Guidelines and respect all their provisions.*

3.2 - *Participation in a historic Karting Event is completely at one's own risk. The CIK-FIA, the ASNs, Organisers or any Officials can in no way be held responsible for any damage and/or injury occurring while participating in a historic Karting Event.*

3.3 - *No karts may participate in an Event unless they have been checked by the Scrutineers. Submitting a kart to Scrutineering shall be considered as an implicit statement of conformity. A Driver shall not be allowed to change his/her kart or equipment after they have been identified at Scrutineering.*

3.4 - *The Driver must ensure that his/her kart and equipment comply with the conditions of conformity and safety throughout the Event.*

3.5 - *The Driver is deemed to know all flag signals and follow the instructions of the Officials. Systematic or repeated offences may result in exclusion from the Event.*

3.6 - *Once the green flag has been waived, pushing a kart to start must be done on the outside of the track, as defined at the Briefing. On the first two laps the other Drivers must stay on the inside of the track. Pushers are not allowed on the track once the kart has started.*



3.7 - Il est formellement interdit de conduire un kart dans une direction opposée à celle de la piste, sauf s'il est strictement nécessaire de déplacer le kart car il se trouve dans une situation dangereuse.
Les Pilotes ne respectant pas cette prescription seront exclus de l'Épreuve.

3.8 - Pratiquer un pilotage dangereux ou antisportif est strictement interdit et peut résulter en une exclusion de l'Épreuve.

3.9 - Si un Pilote est contraint d'arrêter son kart, ce dernier devra être dégagé de la piste aussi vite que possible. Le Pilote doit demeurer à proximité de son kart jusqu'au baisser du drapeau à damier.

3.10 - Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste ou rentrer aux stands devra signaler son intention suffisamment longtemps avant et s'assurer qu'il peut le faire en toute sécurité.

4) SÉCURITÉ DES KARTS ET DES ÉQUIPEMENTS

4.1 - Sécurité

Les Pilotes ne sont autorisés à participer que si leur kart et leur équipement sont conformes aux normes de sécurité et s'ils respectent les présentes Recommandations. Le kart doit avoir été conçu et être maintenu dans une configuration permettant de respecter les Recommandations et de ne pas présenter de danger pour le Pilote ni pour les autres participants. Un Pilote doit à tout moment porter l'équipement complet tel que défini dans les Recommandations, excepté dans les parades de karts isolés, dans lesquelles un équipement conforme à la période concernée pourra être porté.

4.2 - Casque

Un casque approuvé par la CIK-FIA avec une protection des yeux efficace et incassable. Les casques doivent être conformes à l'Article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des Équipement.

4.3 - Combinaison

Une combinaison de course approuvée par la CIK-FIA qui recouvre tout le corps, y compris les jambes et les bras, conformément à l'Article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA.

4.4 - Gants

Une paire de gants de course n'étant pas endommagés, qui recouvre complètement les mains et les poignets, conformément à l'Article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA.

4.5 - Chaussures

Une paire de chaussures de course n'étant pas endommagées, qui recouvrent complètement les pieds et les chevilles, conformément à l'Article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA.

3.7 - *It is strictly forbidden to drive a kart in a direction opposite that of the track direction, unless this is strictly necessary to remove the kart from a dangerous situation.*

Drivers who do not respect this prescription will be excluded from the Event.

3.8 - *Dangerous or unsporting driving is strictly prohibited and may result in exclusion from the Event.*

3.9 - *Should a Driver be compelled to stop his/her kart, it shall be moved off the track as rapidly as possible. The Driver must stay close to the kart until the chequered flag is displayed.*

3.10 - *Any Driver intending to leave the track or to enter the pits shall demonstrate his intention in due time and make sure that it is safe to do so.*

4) KART AND EQUIPMENT SAFETY

4.1 - Safety

Drivers are only allowed to participate if their karts and equipment are in a condition which meets the safety standards and if they comply with these Guidelines. The kart must be designed and maintained in such a way as to allow the respect of the Guidelines and as not to represent any danger for the Driver and other participants. A Driver must at all times wear the full equipment as defined in the Guidelines, except under single-kart parades, where "period" equipment may be worn.

4.2 - Helmet

A CIK-FIA approved helmet with an efficient and unbreakable protection for the eyes. Helmets must comply with Article 3.2 of the CIK-FIA Technical Regulations – Equipment Safety.

4.3 - Overall

A CIK-FIA approved race suit which covers the whole body, legs and arms included, in compliance with Article 3.2 of the CIK-FIA Technical Regulations.

4.4 - Gloves

A pair of undamaged race gloves covering the hands and wrists completely, in compliance with Article 3.2 of the CIK-FIA Technical Regulations.

4.5 - Boots

A pair of undamaged race boots covering the feet and ankles completely, in compliance with Article 3.2 of the CIK-FIA Technical Regulations.



5) PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUE

5.1 - Catégories et Classes

Les karts utilisés dans les Épreuves de Karting historique sont répartis en six classes avec ou sans boîte de vitesses, d'une cylindrée de 50, 100, 125, 135, 210 ou 250 cm³, et quatre catégories :

ClasCIK I :	Kart et moteur construits d'origine entre 1956 et 1963
ClasCIK II :	Kart et moteur construits d'origine entre 1964 et 1971
ClasCIK III :	Kart et moteur construits d'origine entre 1972 et 1977
ClasCIK IV :	Kart et moteur construits d'origine entre 1978 et 1984.
ClasCIK V :	Kart et moteur construits d'origine entre 1985 et 1989.

5.2 - Pneumatiques

Le Pilote n'est autorisé à participer aux Épreuves que si son kart est équipé de pneumatiques appropriés à la catégorie, comme défini dans ces Recommandations. Les pneus doivent être dans un état conforme aux normes de sécurité. Dureté Shore minimale : 55.

Catégorie Category	Pneu AV maximum Front tyre maximum	Pneu AR maximum Rear tyre maximum	Type de pneu Type of tyre
ClasCIK I 1956 – 1963	3.00-18.0-8	3.50-18.0-8	Sculpté ou Slick Treaded or Slick
ClasCIK II 1964 – 1971	3.50-11.0-5	3.50-13.0-5	Slick
ClasCIK III 1972 – 1977	3.60-10.0-5	6.00-11.0-5	Slick
ClasCIK IV 1978 – 1984	4.50-10.0-5	7.10-11.0-5	Slick
ClasCIK IV 1985 – 1989	4.50-10.0-5	7.10-11.0-5	Slick

5.3 - Pilotes admis

Le Pilote doit atteindre l'anniversaire suivant pendant l'année civile :

- 13 ans pour une catégorie d'une cylindrée maximum de 100 cm³
- 15 ans pour une catégorie d'une cylindrée maximum de 125 cm³
- 18 ans pour toute catégorie dont la cylindrée est supérieure à 125 cm³.

5.4 - Karts admis

L'ensemble châssis-moteur-pneus doit être conforme à la catégorie et à la classe concernée. Un ensemble dont le châssis, le moteur ou les pneus appartiennent à des catégories ou classes différentes est considéré comme non-conforme, excepté pour les marques de pneus, les allumages, les chaînes et les pignons.

L'Organisateur de l'Épreuve fournit la répartition dans les

5) SPECIFIC PRESCRIPTIONS

5.1 - Categories and Classes

Karts used in historic Karting Events are divided into classes with or without a gearbox, of a cylinder capacity of 50, 100, 125, 135, 210 & 250cc, and four categories:

ClasCIK I:	Kart and engine originally manufactured between 1956 and 1963
ClasCIK II:	Kart and engine originally manufactured between 1964 and 1971
ClasCIK III:	Kart and engine originally manufactured between 1972 and 1977
ClasCIK IV:	Kart and engine originally manufactured between 1978 and 1984.
ClasCIK V:	Kart and engine originally manufactured between 1985 and 1989.

5.2 - Tyres

A Driver is only allowed to participate in an Event if his/her kart is equipped with tyres according to the category as defined in these Guidelines. The tyres must be in a condition which meets the safety standards. Minimum shore-hardness: 55.

5.3 - Eligible Drivers

The Driver must reach the following birthday during the calendar year:

- 13 years old for a category with a cylinder capacity up to 100cc
- 15 years old for a category with a cylinder capacity up to 125cc
- 18 years old for any category with a cylinder capacity over 125cc.

5.4 - Eligible karts

The chassis-engine-tyre combination must comply with the category and with the class concerned. A chassis-engine-tyre combination of different categories or classes is considered as non-existing, with the exception of the tyre brand, the ignition, the chain and the sprockets.

The Organiser of the Event provides the division into the



quatre différentes catégories et est habilité à consulter le Groupe de Travail ClasCIK FIA.

four different categories and may consult the FIA ClasCIK Working Group.

5.5 - Pare-chaîne

Dans toutes les classes il est obligatoire et doit constituer une protection efficace pour la chaîne et les pignons exposés ; il doit se prolonger au minimum jusqu'au plan inférieur de l'essieu arrière.

5.5 - Chain guard

In all classes it is compulsory and must effectively protect the exposed chain and sprockets; it must extend to at least the lower plane of the rear axle.

5.6 - Freins

Un frein arrière opérationnel fonctionnant sur les deux roues arrière est obligatoire (sauf pour les Karts de la catégorie ClasCIK I qui, d'origine, n'étaient pourvus que d'un frein agissant sur une seule roue). Pour la classe 250 cm³ les freins doivent fonctionner sur les quatre roues. Le câble de frein doit avoir un diamètre minimum de 1,8 mm et être bloqué au moyen d'un serre-câble du type clip plat.

5.6 - Brakes

An effective rear brake working on both rear wheels is mandatory (except for karts of the ClasCIK I category, which were originally fitted with a brake acting on only one wheel). For the 250cc class the brakes must work on all four wheels. A brake cable must have a minimum diameter of 1.8 mm and be secured with a cable clip of the flat clip type.

5.7 - Bruit

Afin de réduire le bruit, le silencieux d'échappement doit à tout moment être conforme à la limitation en vigueur dans le cadre de l'Épreuve. Si la limitation du bruit est dépassée, un silencieux supplémentaire devra être monté. Toute infraction sera notifiée et pourra résulter en une exclusion de l'Épreuve.

5.7 - Noise

In order to reduce the noise, the exhaust silencer must at all times comply with the limit in force at the Event. When exceeding the noise limit an extra silencer is compulsory. Any infringement shall be notified and may result in exclusion from the Event.

5.8 - Télémétrie et acquisition de données

La télémétrie et l'acquisition de données sont interdites. Un compte-tours monté sur le kart est autorisé s'il est conforme à la catégorie concernée et a été approuvé par un Commissaire Technique.

5.8 - Telemetry and data logging

Telemetry and data logging are prohibited. Only instruments fitted to the kart as in the relevant periods are allowed if they comply with the category concerned and have been approved by a Scrutineer.